

Affaire suivie par  
Aurélie SILIO HAZARD  
CO.BA.H.M.A./ASH

Tel : 01 30 83 99 15  
N/Réf : COUR/2015/016/CLE 15007

Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires des Yvelines  
Service Urbanisme, Bâtiments et Territoires  
Unité Planification  
35, rue de Noailles - BP 1115  
78 011 VERSAILLES Cedex

→ planifié  
d

**Objet :** *Elaboration du Porter à Connaissance, dans le cadre de la révision du PLU de la commune de la Falaise*

Monsieur le Directeur,

Par courrier réceptionné le 12 janvier 2015, vous sollicitez des informations sur la commune de la Falaise, qui souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En premier lieu, je tiens à vous préciser que le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre**, approuvé le 4 janvier 2001, est actuellement en cours de révision. Un projet de SAGE révisé a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 décembre 2012. Suite à l'enquête publique, la CLE a adopté un projet de SAGE révisé modifié le 12 février 2014. L'approbation de ce dernier par arrêté préfectoral est attendue pour le premier semestre de 2015. Il est donc proposé aux collectivités et usagers de prendre en compte les prescriptions du futur SAGE dès maintenant.

Vous trouverez avec ce présent courrier un CD-ROM comprenant le projet de SAGE de la Mauldre adopté le 12 février dernier par la CLE.

➤ Les dispositions du SAGE de la Mauldre, relatives aux documents d'urbanisme :

Le projet de SAGE révisé comporte plusieurs dispositions visant les documents d'urbanisme du fait de la notion de compatibilité existante entre ces deux entités. Listées dans la disposition 4 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : « Œuvrer pour une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE » ; elles sont présentées ci-après :

- Disposition 10 : « **Définir une marge de retrait par rapport aux cours d'eau** ». La CLE recommande un retrait minimum de 6 m des nouvelles constructions par rapport aux berges des cours d'eau, afin notamment de préserver le champ naturel d'expansion des crues et de permettre les projets de renaturation. Cette recommandation doit être reprise dans le PLU.



- Disposition 13 : « **Ne pas dégrader les secteurs peu altérés** ». La commune de la Falaise n'est pas concernée par ces secteurs.
  
- Disposition 19 : « **Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme** ». J'attire votre attention sur le fait que les zones humides telles que délimitées dans le SAGE, ne peuvent être reportées à l'échelle parcellaire. Ce recensement peut également être complété en tant que de besoin, notamment sur la délimitation plus précise de ces milieux, et doit être intégré dans le rapport de présentation du PLU. La CLE recommande la mise en place d'un zonage spécifique, accompagné d'un règlement adapté, permettant la protection de ces zones et l'application de l'article 2 du règlement du SAGE opposable aux tiers : « *Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides effectives à enjeu pour l'application du règlement* ».
  
- Disposition 32 : « **Intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme pour les opérations de développement** ». Les programmations urbaines doivent être cohérentes avec les capacités des installations de traitement des eaux usées. Pour ce faire, la CLE rappelle la nécessaire cohérence entre les documents d'urbanisme et les zonages et schémas d'assainissement. Elle recommande notamment que ces documents intègrent les conséquences des programmations urbaines et soient annexés aux documents d'urbanisme.
  
- Disposition 56 : « **Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements** ». Cette disposition fixe un objectif de « zéro rejet » d'eaux pluviales, à rechercher en priorité, pour toute opération d'aménagement et de réaménagement donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou mise en place de ZAC. Lorsque l'infiltration ou la réutilisation à la parcelle ne peuvent pas être mises en œuvre, il sera accepté une régulation des débits rejetés au milieu ou au réseau à hauteur de 1 l/s/ha. L'application de cette limitation tient compte de l'existence d'ouvrages de régulation disposant d'une capacité volumétrique suffisante pour accueillir des eaux pluviales supplémentaires. Comme pour les zones humides, le règlement du PLU doit reprendre cette disposition dans les articles correspondants, quel que soit le type de zone, permettant ainsi l'application de l'article 3 du SAGE opposable aux tiers : «  *limiter les débits de fuite* ». Le guide « *Limitation du ruissellement à 1 L/s/ha : Cahier d'application* », est joint au présent courrier. Toutefois, je vous informe que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE révisé, il sera amené à être actualisé dans le courant de l'année 2015.
  
- Disposition 60 : « **Intégrer et préserver les éléments fixes du paysage permettant la prévention du risque dans les documents d'urbanisme** ». La CLE préconise d'identifier et de classer dans les documents d'urbanisme les éléments fixes du paysage participant à limiter les risques d'érosion, tels que les haies ou les talus. Cet aspect doit être retranscrit dans le rapport de présentation du PLU et au zonage le cas échéant, dans le cas de classements au titre de la loi Paysage.
  
- Disposition 61 : «  **limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque de coulées de boues via les documents d'urbanisme** ». La commune de la Falaise présente plusieurs zones sensibles aux risques de ruissellements et de coulées de boue.



- Disposition 64 : « **Protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme** ». Le lit majeur des cours d'eau doit être préservé d'aménagements qui pourraient entraver le libre écoulement des eaux et diminuer les volumes stockables lors des crues.
  
- Disposition 68 : « **Protéger les points d'accès à la rivière existants dans le respect des milieux aquatiques** ». Il est demandé d'identifier les points d'accès à la rivière existants et de les classer dans les documents d'urbanisme, afin d'en assurer une protection adaptée, et ce dans le respect des milieux aquatiques. En effet, certains points d'accès peuvent nécessiter des aménagements dans le cadre de la restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.
  
- Disposition 69 : « **Promouvoir la constitution de réserves foncières dans les documents d'urbanisme dans le respect des milieux aquatiques** ». La CLE invite les collectivités et leurs groupements à mettre en place des réserves foncières dans les PLU dans un objectif de préservation de l'existant et pour développer les activités liées à l'eau, dans le respect des milieux aquatiques. La CLE recommande fortement que ces projets ne compromettent pas la mise en œuvre des dispositions susmentionnées.

➤ Les caractéristiques de la commune de la Falaise concernant la gestion des eaux :

La commune de la Falaise est concernée par différents aspects de la gestion des eaux tels que l'entretien des cours d'eau, l'assainissement, l'alimentation en eau potable, la préservation des zones humides, ou encore la gestion des risques d'inondation, de ruissellement et de coulée de boue. Vous trouverez ci-joint les cartes relatives aux thèmes développés ci-après.

- Le réseau hydrographique :

La commune de la Falaise est longée par la **Mauldre**, sur son extrémité est. Ainsi, des prescriptions relatives à l'aménagement des terrains en bordure de rivière peuvent être retranscrites dans l'article 13 du règlement du PLU.

Il est à noter que la Mauldre est considérée comme un secteur prioritaire pour la **restauration de la continuité écologique**. Elle fait l'objet d'un **classement** en Liste 1 et en Liste 2 (2012-2017), au titre de l'article L-214-17 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, j'invite la commune à contacter le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval (SMAMA), afin de prendre en compte le programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement, prévu sur cette partie de la Mauldre.

- L'assainissement :

Le développement de la commune de la Falaise doit être **compatible avec le dimensionnement** de ses installations d'assainissement. Ainsi, les zonages d'assainissement et pluvial de la commune, devront être pris en compte dans le PLU.

Par ailleurs, j'invite la commune à se rapprocher de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines - qui détient la compétence « Assainissement » -, afin de disposer de son **schéma directeur d'assainissement**, si ce dernier a été réalisé.



- Les aires d'alimentation des captages :

La quasi-totalité du territoire communal est située dans la **zone de contribution prioritaire** de l'aire d'**alimentation du captage de la Falaise**, l'extrémité nord du territoire en étant exclue. Au niveau de la commune de la Falaise, la nappe captée par ce forage présente une vulnérabilité élevée le long de la Mauldre et moyenne plus à l'ouest.

Des mesures préventives devront donc être prises pour éviter toute pollution éventuelle de la nappe sur les secteurs où la craie affleure, ainsi que plus largement sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable alimenté par la craie.

L'aire d'alimentation du forage de la Falaise sera donc à prendre en compte dans le PLU.

- Les zones humides :

Au regard des études qui ont été réalisées pour la révision du SAGE, il s'avère que certaines parties du territoire communal ont été identifiées comme des zones humides. Ce recensement est non exhaustif.

Les zones situées le long de la Mauldre, sont classées comme appartenant à une **enveloppe d'alerte zone humide de classe 3 par la DRIEE**. Ces enveloppes correspondent à des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Egalement, **une zone humide effective** a été inventoriée au lieu-dit « La Croix Chanoville » et deux mares ont été signalées : la Mare Barquillet et la Mare à proximité du château.

Ainsi, afin de les préserver de toute urbanisation ou aménagement, ces zones humides devront être **classées en zone N dans le zonage du PLU**.

- Le risque d'inondation :

La commune de la Falaise est concernée par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine**, approuvé le 30 juin 2007, ainsi que par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Mauldre**, approuvé le 18 septembre 2006. Ce dernier définit des zones inondables (article R.111-3 du code de l'urbanisme) le long de la Mauldre, sur la commune de la Falaise.

Les PPRI de la Seine et de la Mauldre constituent une servitude d'utilité publique et devront, à ce titre, être annexés au PLU de la commune. L'article 2 du règlement du PLU devra également faire référence à ces documents.



- Le risque de ruissellement et de coulée de boue :

La commune de la Falaise a déjà connu plusieurs phénomènes de ruissellement ou de coulée de boue, notamment sur une zone allant du lieu-dit des « Coudres » à celui de la « Croix Chanoville ».

La commune devra donc se positionner quant à l'implantation d'emplacements réservés, où des aménagements pourront être proposés.

Par ailleurs, je vous informe que le projet de SAGE de la Mauldre comporte une disposition intitulée « Mettre à jour la cartographie des zones à risque d'érosion des terres ». Le COBAHMA prévoit donc de mettre à jour cette cartographie en fonction de l'évolution des connaissances et des données à disposition.

Les différents ouvrages utiles, ainsi que les cartographies citées vous sont jointes en version informatique avec le présent courrier.

Concernant les couches SIG, elles vous sont également transmises avec le CD-ROM ci-joint. Conformément à l'article 8 de la « Convention d'échange de bases de données numériques n°2011-02 / DDT78 - COBAHMA », la DDT veillera à ce que l'utilisateur à qui elle transfère ces données ne les altère pas, ni ne dénature leur sens.

Mme SILIO HAZARD, Ingénieure Animatrice SAGE (tél : 01 30 83 99 15), reste à votre disposition pour tout complément d'information.

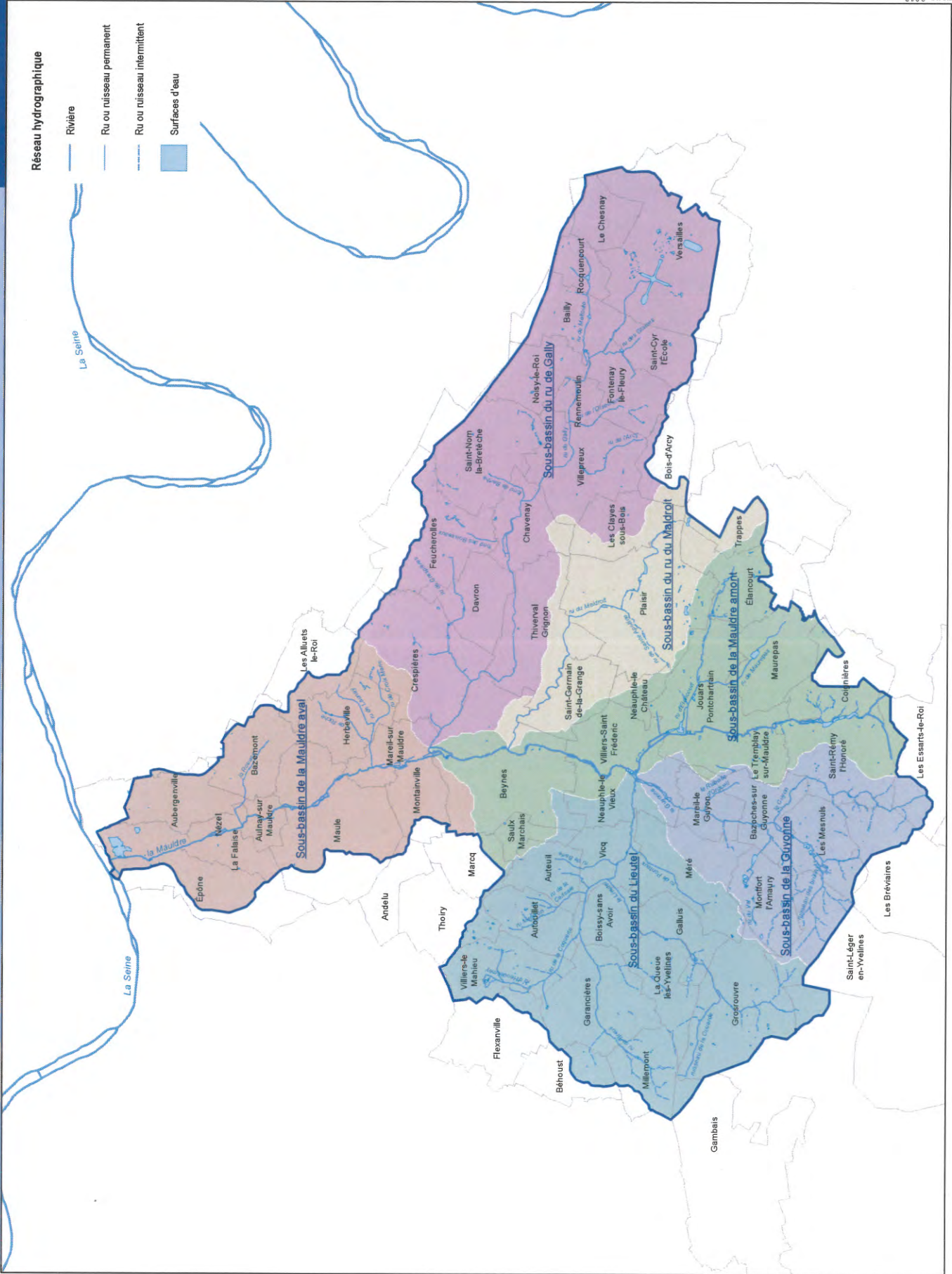
Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



CD-ROM joint, comprenant :

- Le projet de SAGE de la Mauldre révisé, adopté le 12 février dernier par la CLE
- Le guide « Limitation du ruissellement à 1 L/s/ha : Cahier d'application »
- Un atlas cartographique du territoire (version PDF et SIG)
- La convention d'échange de bases de données numériques n°2011-02 / DDT78 – COBAHMA

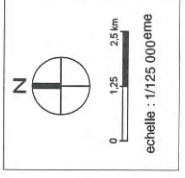
Copie : Commune de la Falaise  
Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines  
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval (SMAMA)



Périmètres de référence :

- SAGE Mauldre
- 78 Communes

sources, références :  
IGN  
COBAHMA





Priorisation des secteurs pour la restauration de la continuité écologique

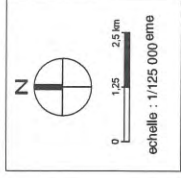
Secteurs prioritaires

Restauration de la continuité écologique selon opportunités

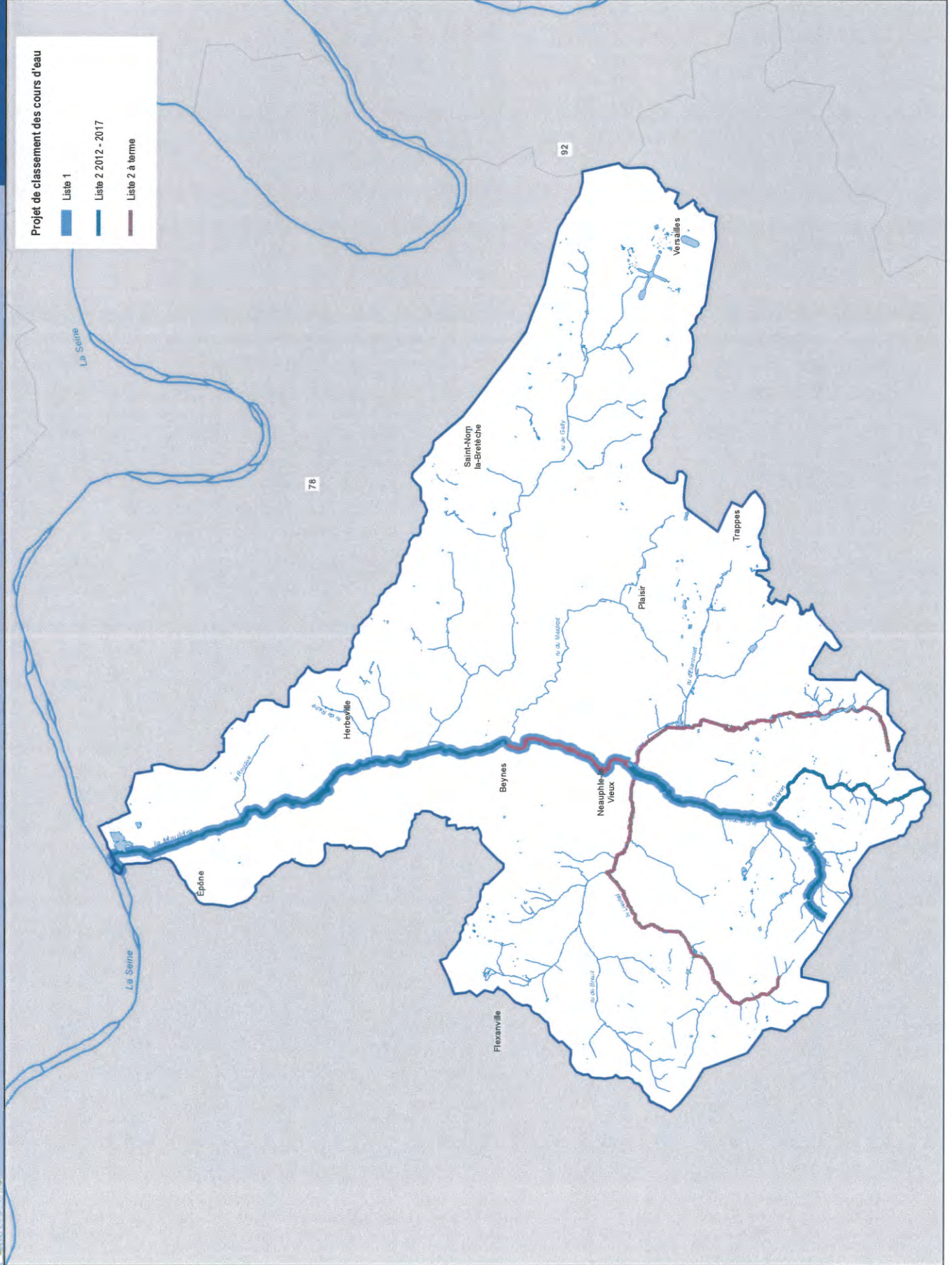
Périmètres de référence :

- SAGE Mauldre
- 78 Départements

sources, références :  
IGN BD Topo  
COBAHMA



ATN\_11242B\_Restauration de la continuité écologique.mxd/Novembre012



**Projet de classement des cours d'eau**

- Liste 1
- Liste 2 2012 - 2017
- Liste 3 à terme

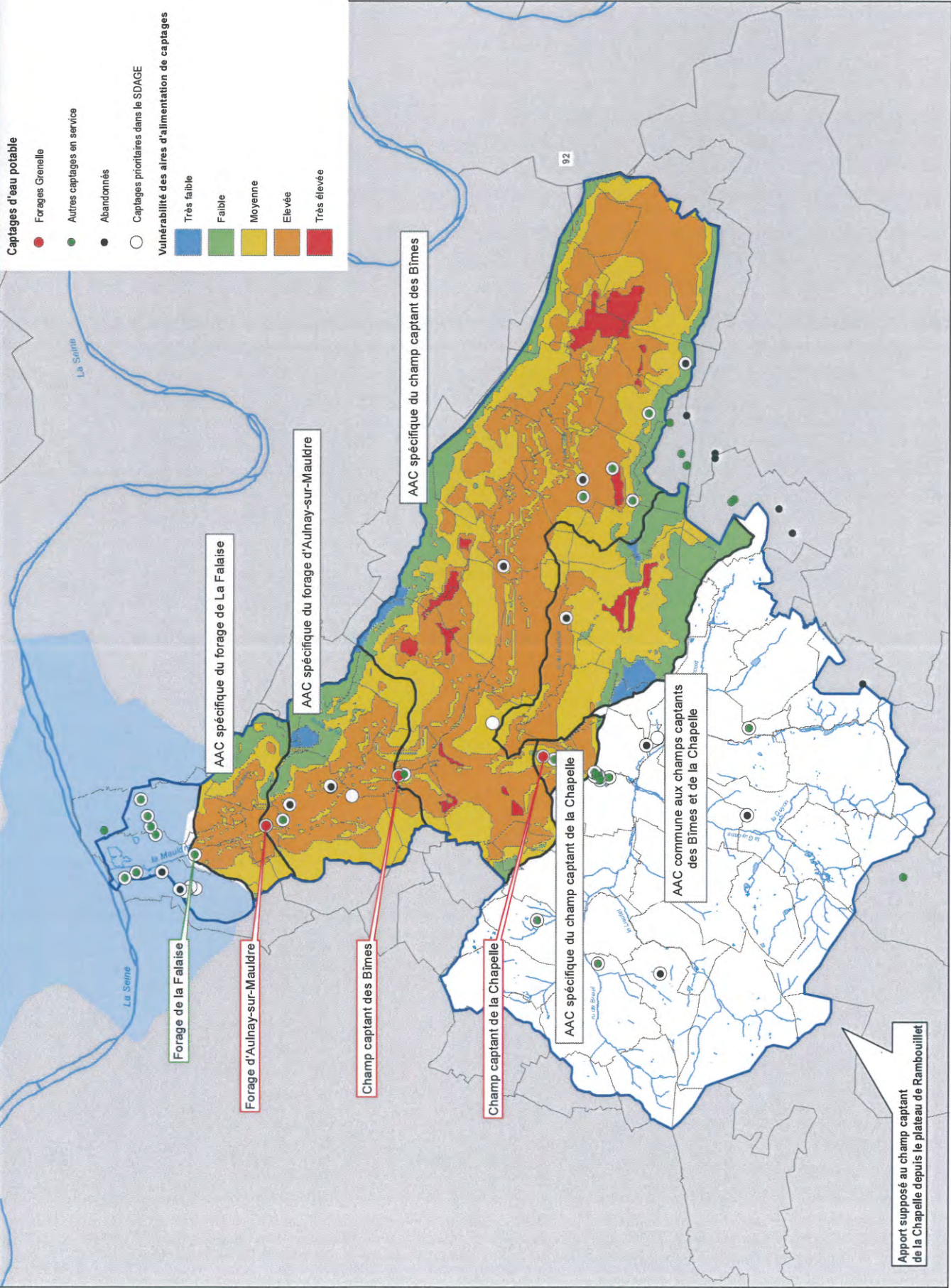
**Périmètres de référence :**

- SAGE Mauldre
- Départements

sources, références :  
 BD Carthage  
 COBAHMA / DRIEE / DDT

0 1,25 2,5 km  
 échelle : 1/125 000ème





Captages d'eau potable

- Forages Grenelle
- Autres captages en service
- Abandonnés
- Captages prioritaires dans le SDAGE

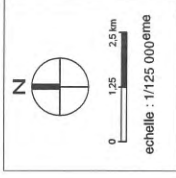
Vulnérabilité des aires d'alimentation de captages

- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Elevée
- Très élevée

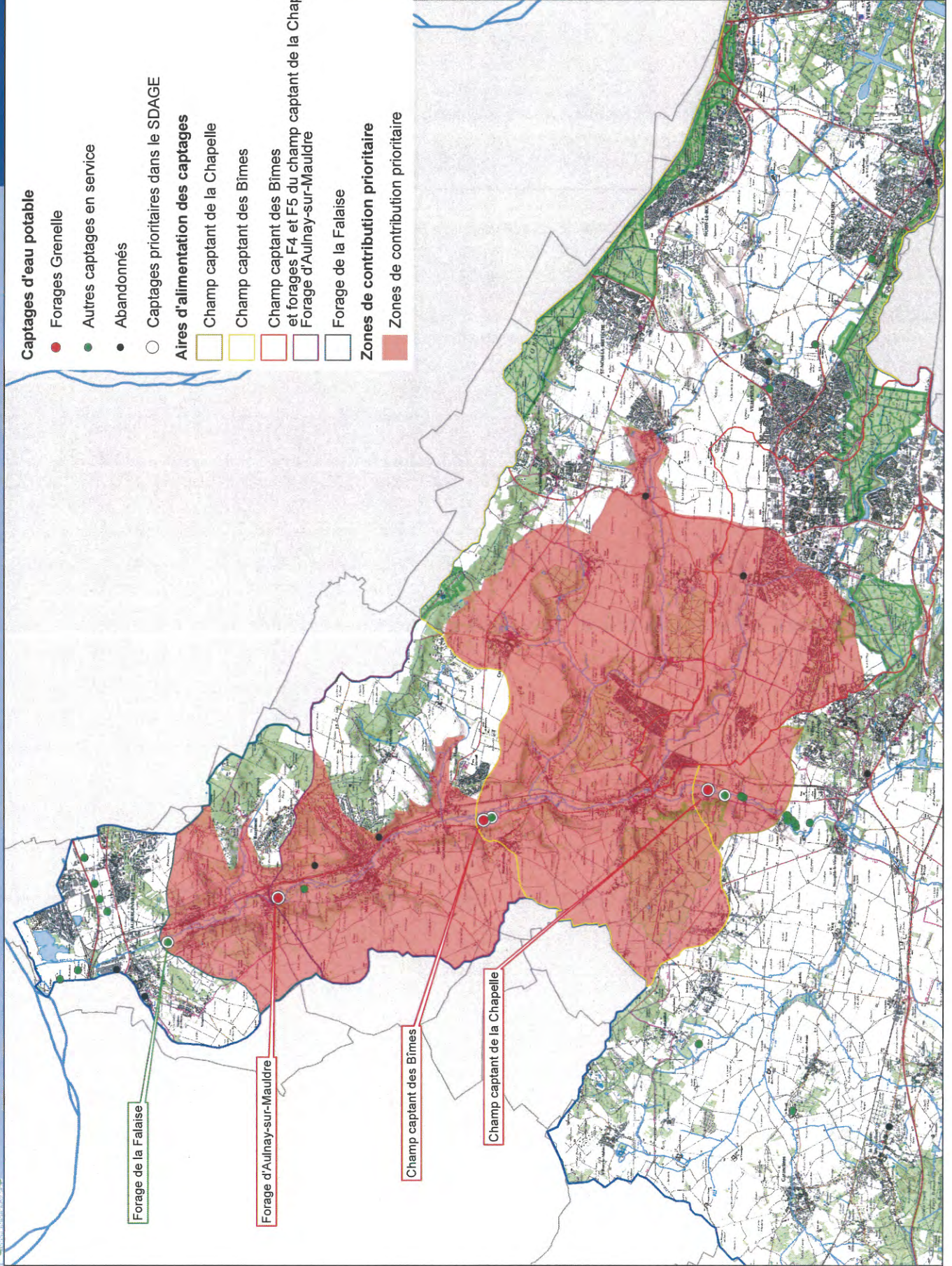
Périmètres de référence :

- SAGE Mauldre
- Communes
- Départements 78

sources, références :  
IGN ED Topo  
SAFEGE  
COBAHMA



Apport supposé au champ captant de la Chapelle depuis le plateau de Rambouillet



**Captages d'eau potable**

- Forages Grenelle
- Autres captages en service
- Abandonnés
- Captages prioritaires dans le SDAGE

**Aires d'alimentation des captages**

- Champ captant de la Chapelle
- Champ captant des Bîmes
- Champ captant des Bîmes et forages F4 et F5 du champ captant de la Chapelle / SAUR
- Forage d'Aulnay-sur-Mauldre
- Forage de la Falaise

**Zones de contribution prioritaire**

- Zones de contribution prioritaire

**Périmètres de référence :**

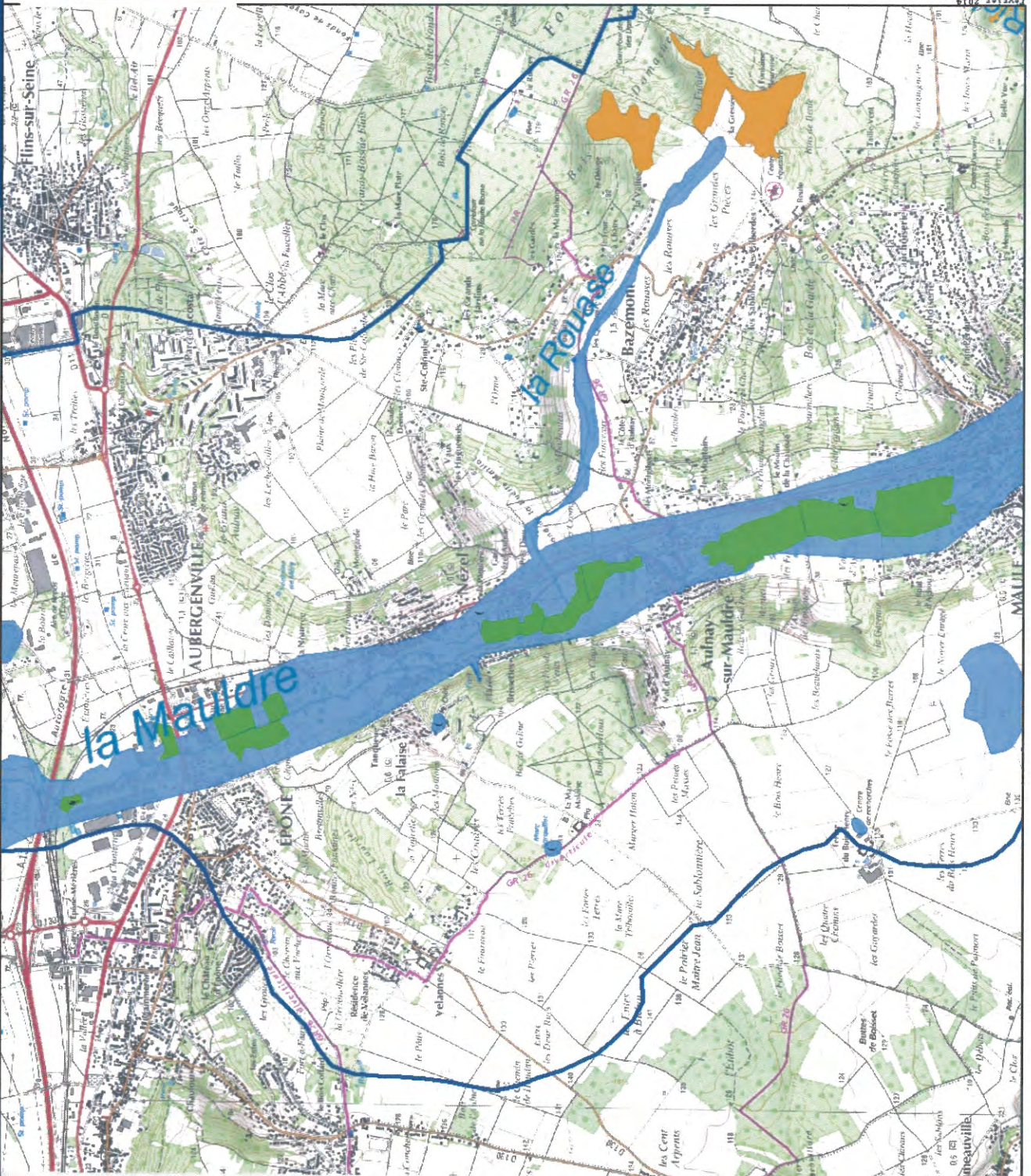
- SAGE Mauldre
- Communes

sources, références :  
IGN BDTopo  
SAFEGE INVIVO  
COBAHMA





# 58. Recensement non exhaustif des zones humides (été 2011)



( Mares

Zones humides (2011)



Dalle 4

### Périmètres de référence :

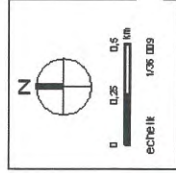


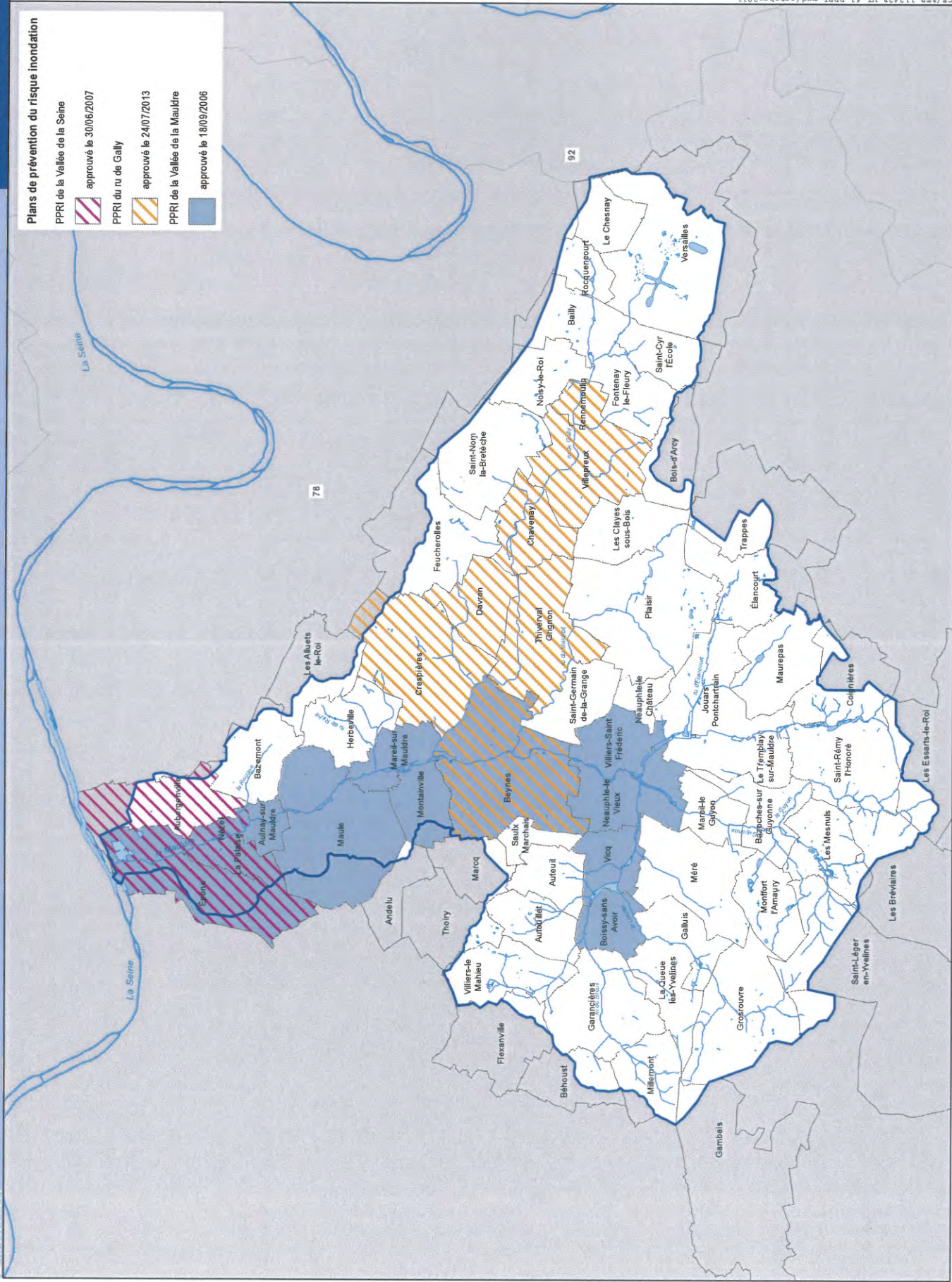
Les zones humides effectives et effectives à enjeu sont issues d'un travail de terrain basé sur l'identification de la végétation hygrophile de zones prélocalisées par recensement entre des données bibliographiques, les données et la toponymie de l'IGN, les vues aériennes, des cartographies existantes, en particulier celles des zones à dominante humide de l'FAEN et les enveloppes d'attente des zones humides établies par la DRIEE.

La délimitation est indicative et ne doit pas être exploitée à l'échelle de la parcelle.

### Sources références :

- IGN BD Topo
- COBAHMA
- DRIEE
- SNPN





Plans de prévention du risque inondation

PPRI de la Vallée de la Seine

- approuvé le 30/06/2007

PPRI du ru de Gally

- approuvé le 24/07/2013

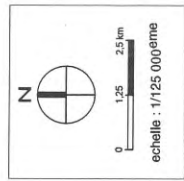
PPRI de la Vallée de la Mauldre

- approuvé le 18/09/2006

Périmètres de référence :

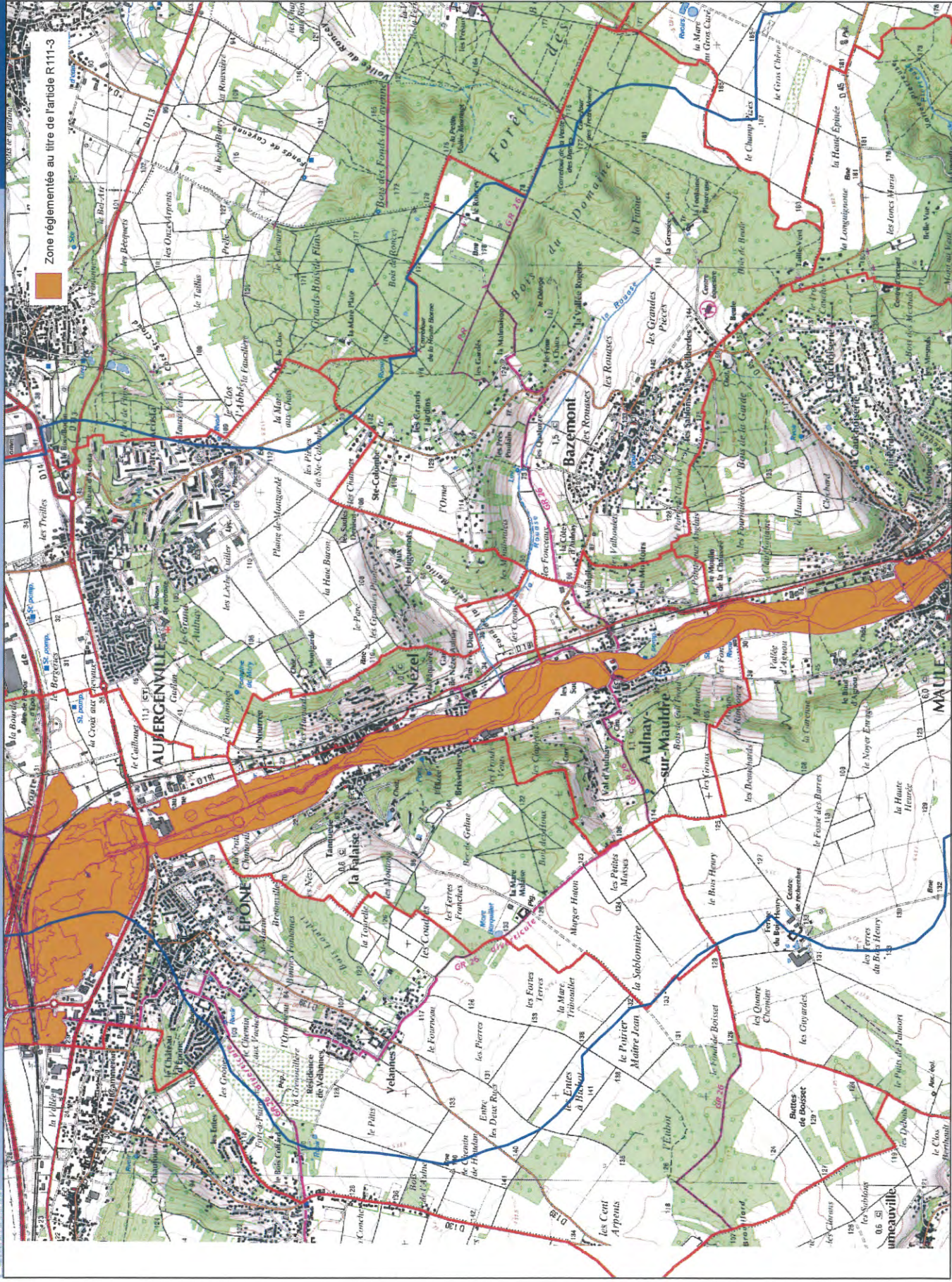
- SAGE Mauldre
- Communes
- 78 Départements

sources, références :  
 BD Carthage  
 COBAHMA



SCF/ATP\_11242A\_V1\_41\_PPRI.mxd/octobre2011

Zone réglementée au titre de l'article R111-3

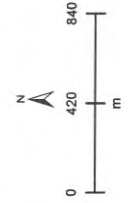


Périmètres de référence :

- SAGE Mauldre
- Communes

sources, références :

- IGN
- COBAHMA
- CG 78

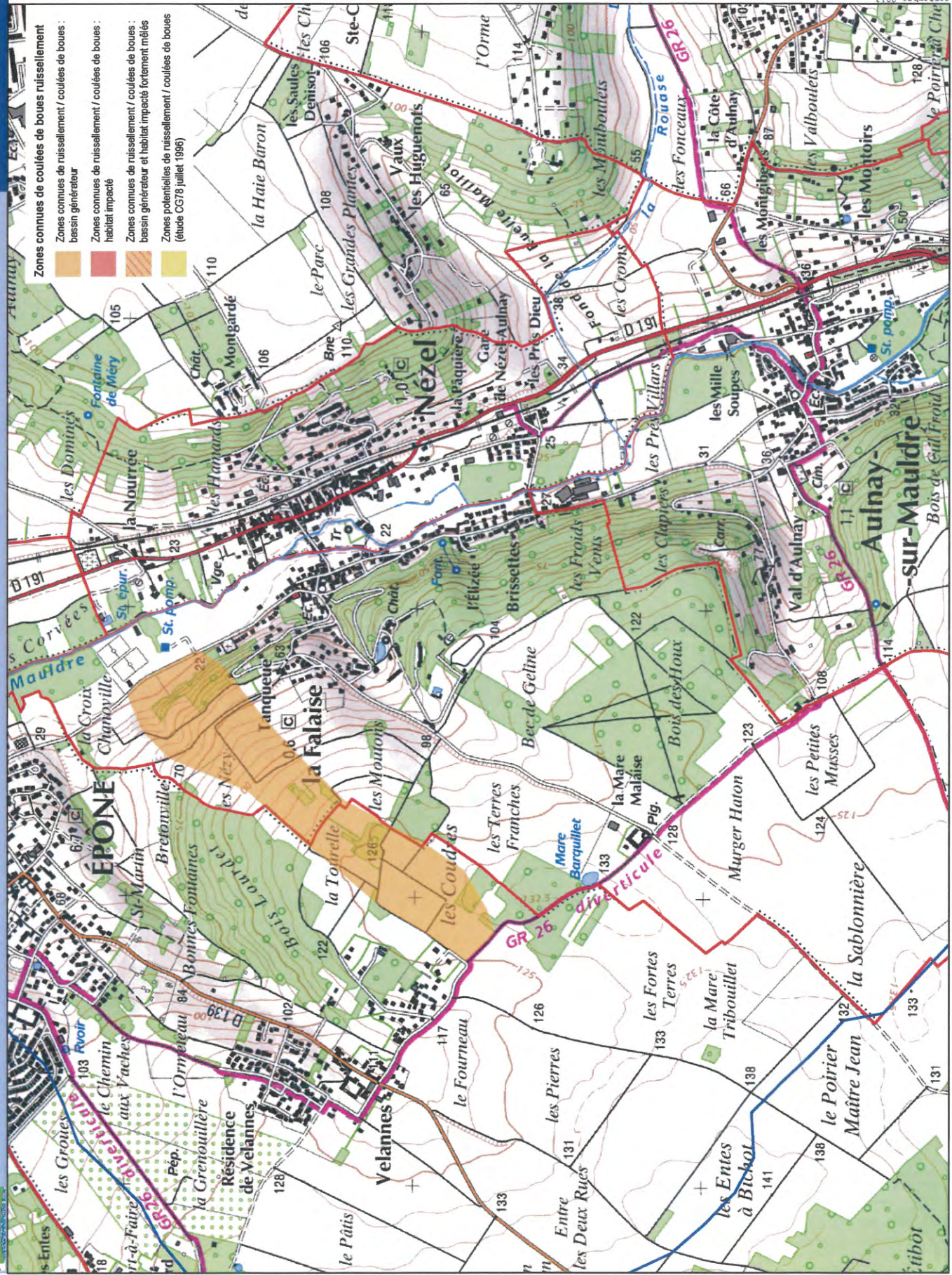
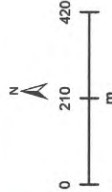


- Zones connues de ruissellement / coulées de boues : bassin générateur
- Zones connues de ruissellement / coulées de boues : habitat inspecté
- Zones connues de ruissellement / coulées de boues : bassin générateur et habitat inspecté fortement mêlés
- Zones potentielles de ruissellement / coulées de boues (étude CG78 juillet 1996)

Périmètres de référence :

- SAGE Mauldre
- Communes

sources, références :  
IGN  
COBAHMA  
CG.78





Réseau hydrographique

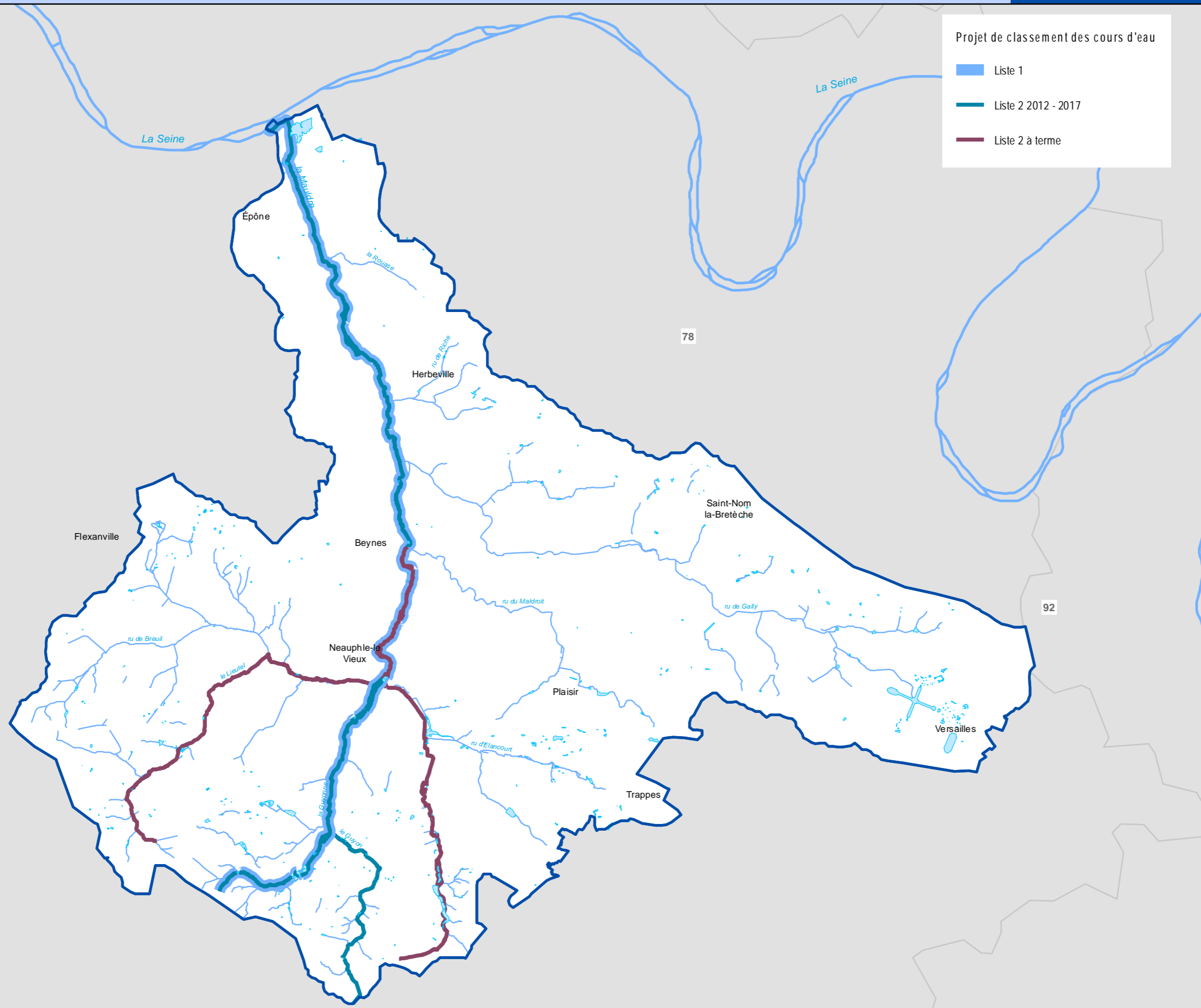
- Rivière
- Ru ou ruisseau permanent
- Ru ou ruisseau intermittent
- Surfaces d'eau

Périmètres de référence :

- SAGE Mauldre
- 78 Communes

sources, références :  
IGN  
COBAHMA

échelle : 1/125 000ème



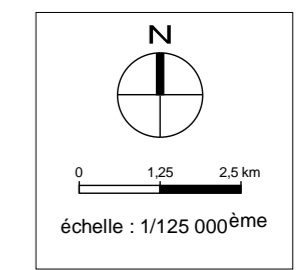
Projet de classement des cours d'eau

- Liste 1
- Liste 2 2012 - 2017
- Liste 2 à terme

Périmètres de référence :

- SAGE Mauldre
- 78 Départements

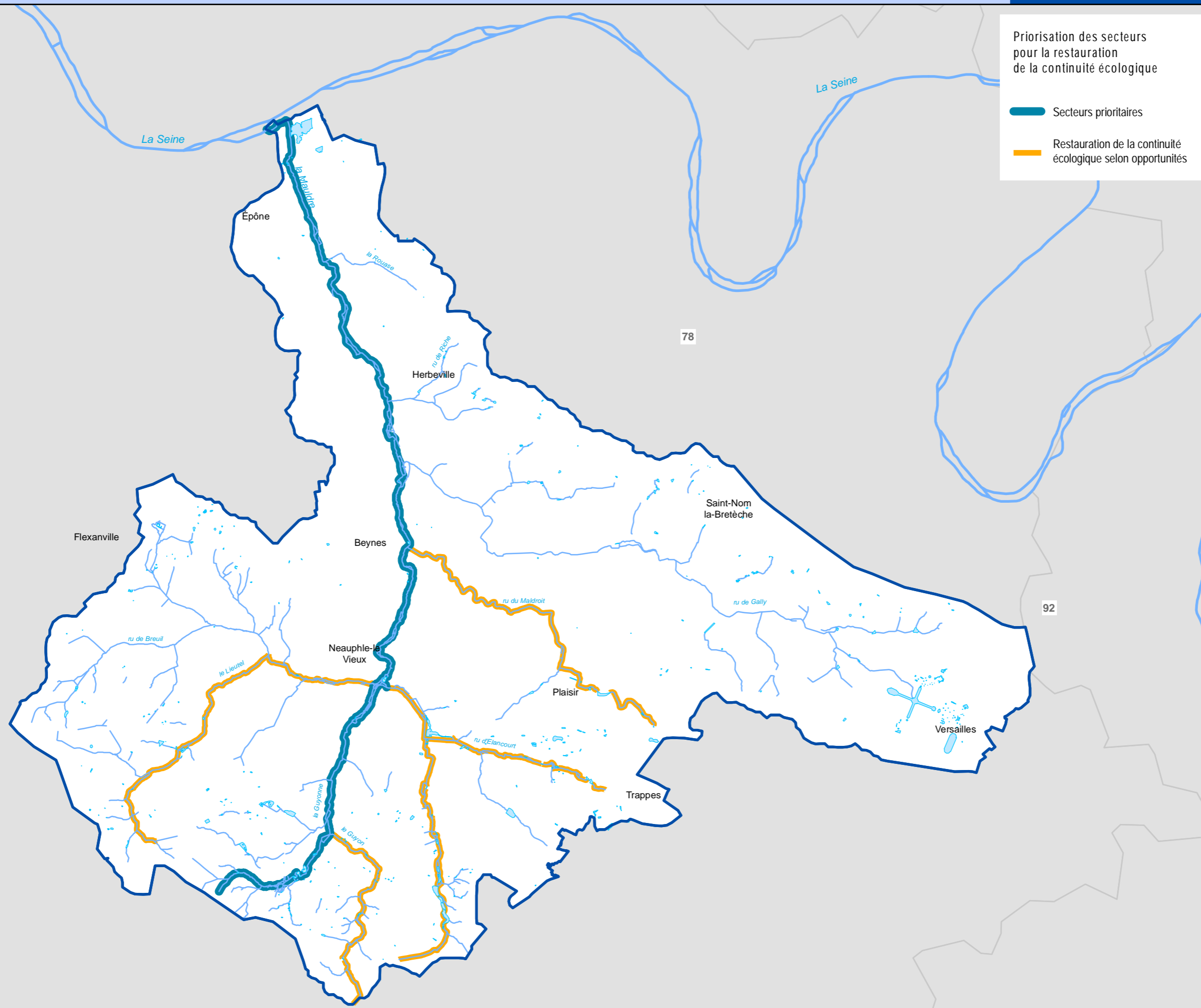
sources, références :  
BD Carthage  
COBAHMA / DRIEE / DDT



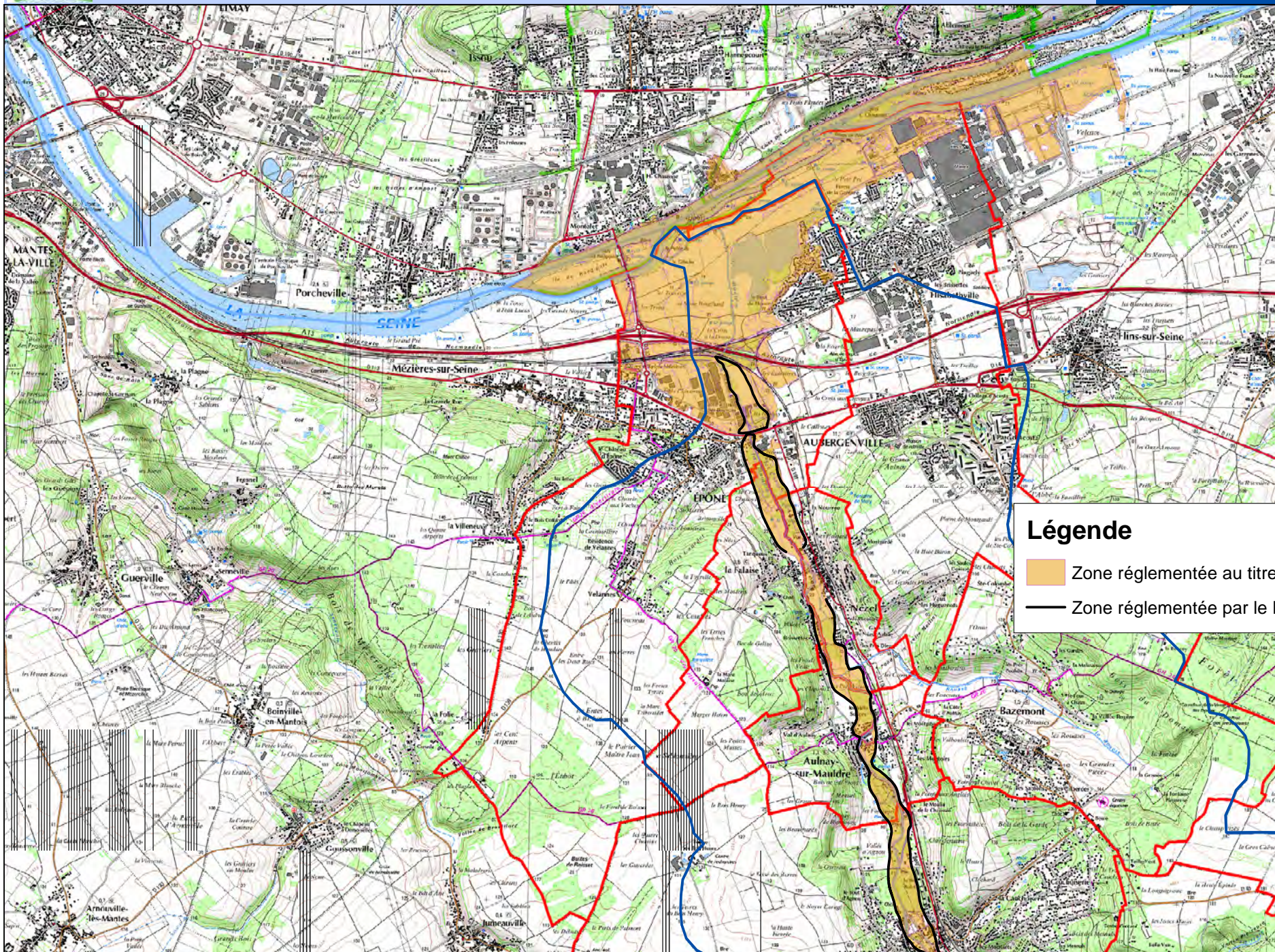
échelle : 1/125 000ème

SCE/ATR\_11242A\_III\_13\_Listes L214 .mxd / Octobre 2011







ATR/11242B\_Restauration de la continuité écologique.mxd/Novembre012



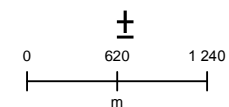
Périmètres de référence :

-  SAGE Mauldre
-  Communes

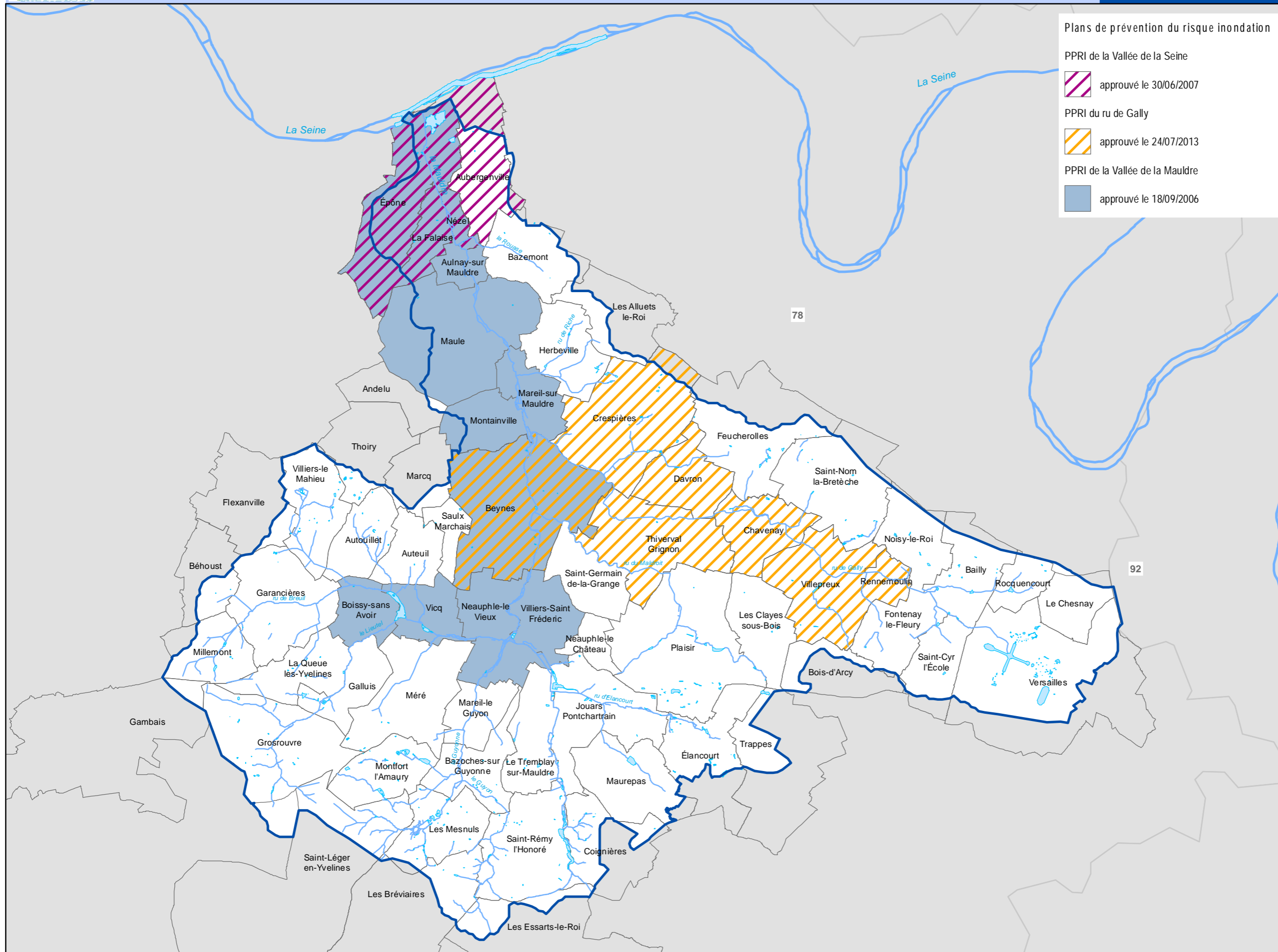
**Légende**

-  Zone réglementée au titre de l'article R111-3
-  Zone réglementée par le PPRI Mauldre

sources, références :  
IGN  
COBAHMA  
CG 78



septembre 2013



Plans de prévention du risque inondation

PPRI de la Vallée de la Seine  
 approuvé le 30/06/2007

PPRI du ru de Gally  
 approuvé le 24/07/2013

PPRI de la Vallée de la Mauldre  
 approuvé le 18/09/2006

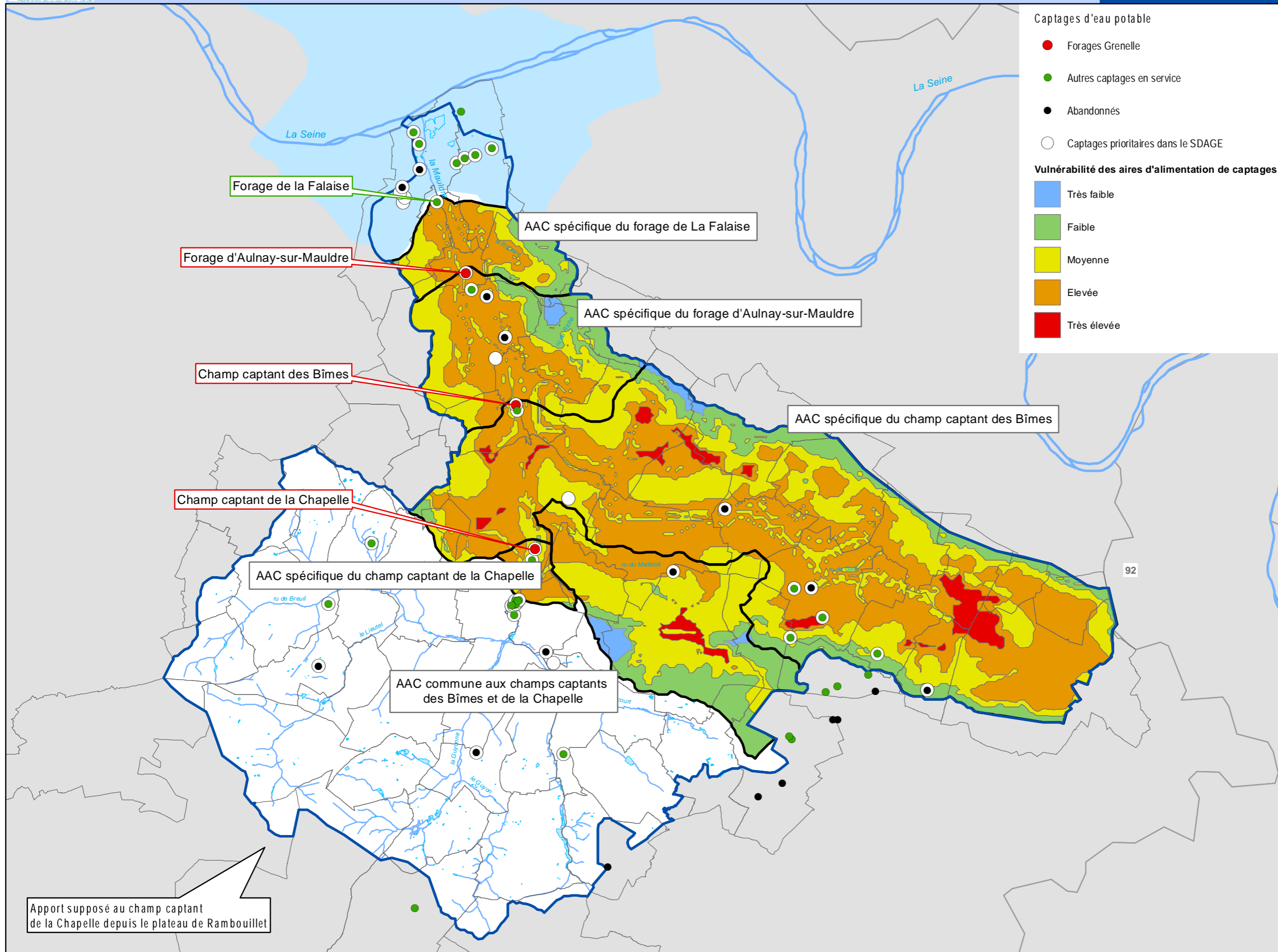
Périmètres de référence :

- SAGE Mauldre
- Communes
- 78 Départements

sources, références :  
 BD Carthage  
 COBAHMA

0 1,25 2,5 km  
 échelle : 1/125 000ème

SCE/ATR\_11242A\_VI\_41\_PPRI.mxd / octobre 2011



**Captages d'eau potable**

- Forages Grenelle
- Autres captages en service
- Abandonnés
- Captages prioritaires dans le SDAGE

**Vulnérabilité des aires d'alimentation de captages**

- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Elevée
- Très élevée

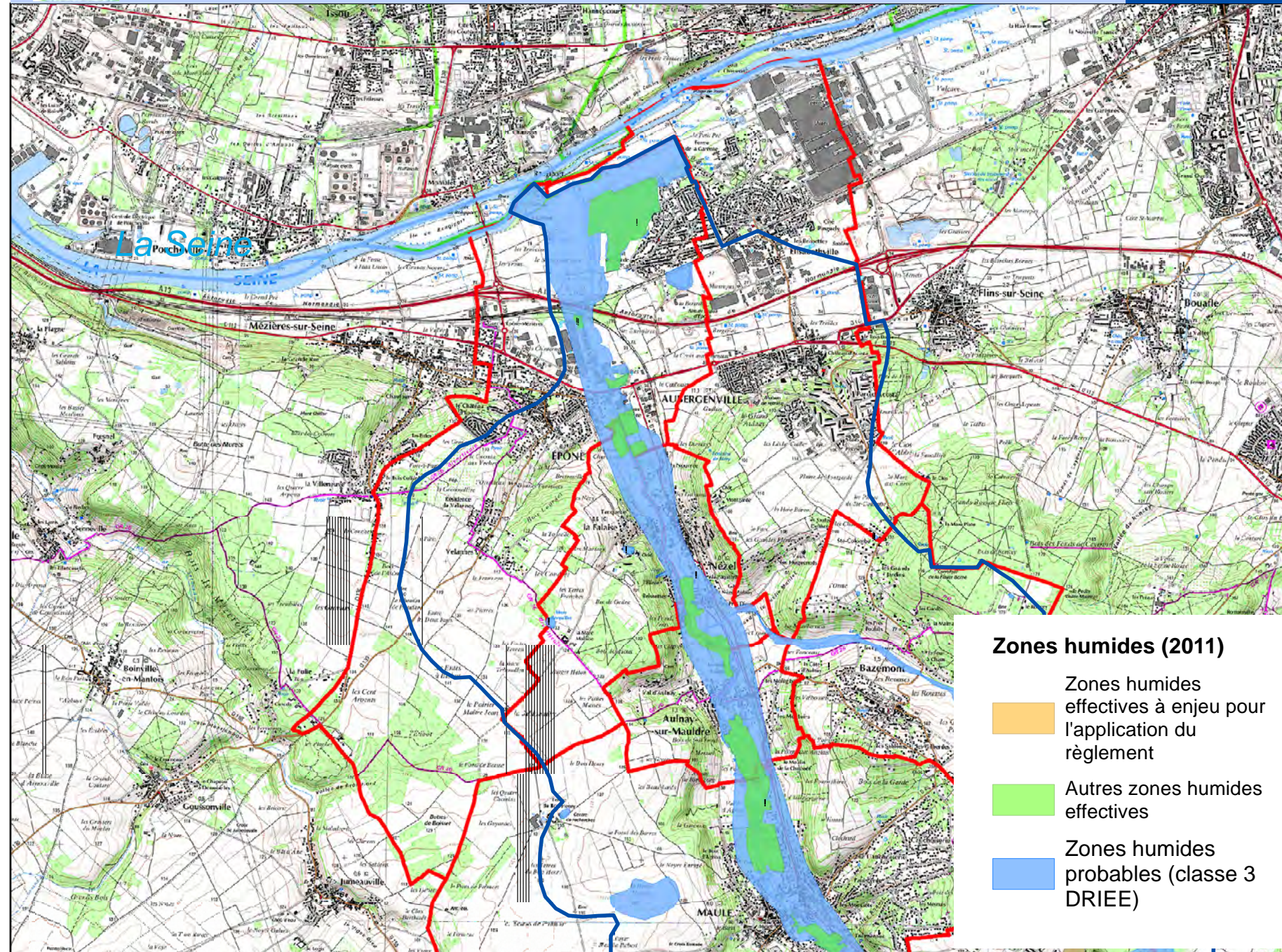
**Périmètres de référence :**

- SAGE Mauldre
- Communes
- 78 Départements

sources, références :  
 IGN BD Topo  
 SAFEGE  
 COBAHMA

0 1,25 2,5 km  
 échelle : 1/125 000ème

Apport supposé au champ captant de la Chapelle depuis le plateau de Rambouillet




Périmètres de référence :

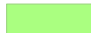



Les zones humides effectives et effectives à enjeu sont issues d'un travail de terrain basé sur l'identification de la végétation hygrophile de zones prélocalisées par recoupement entre des données bibliographiques, les données et la toponymie de l'IGN, les vues aériennes, des cartographies existantes, en particulier celles des zones à dominante humide de l'AESN et les enveloppes d'alerte des zones humides établies par la DRIEE.

La délimitation est indicative et ne doit pas être exploitée à l'échelle de la parcelle.

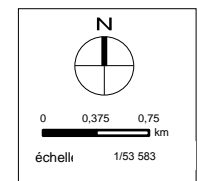
### Zones humides (2011)

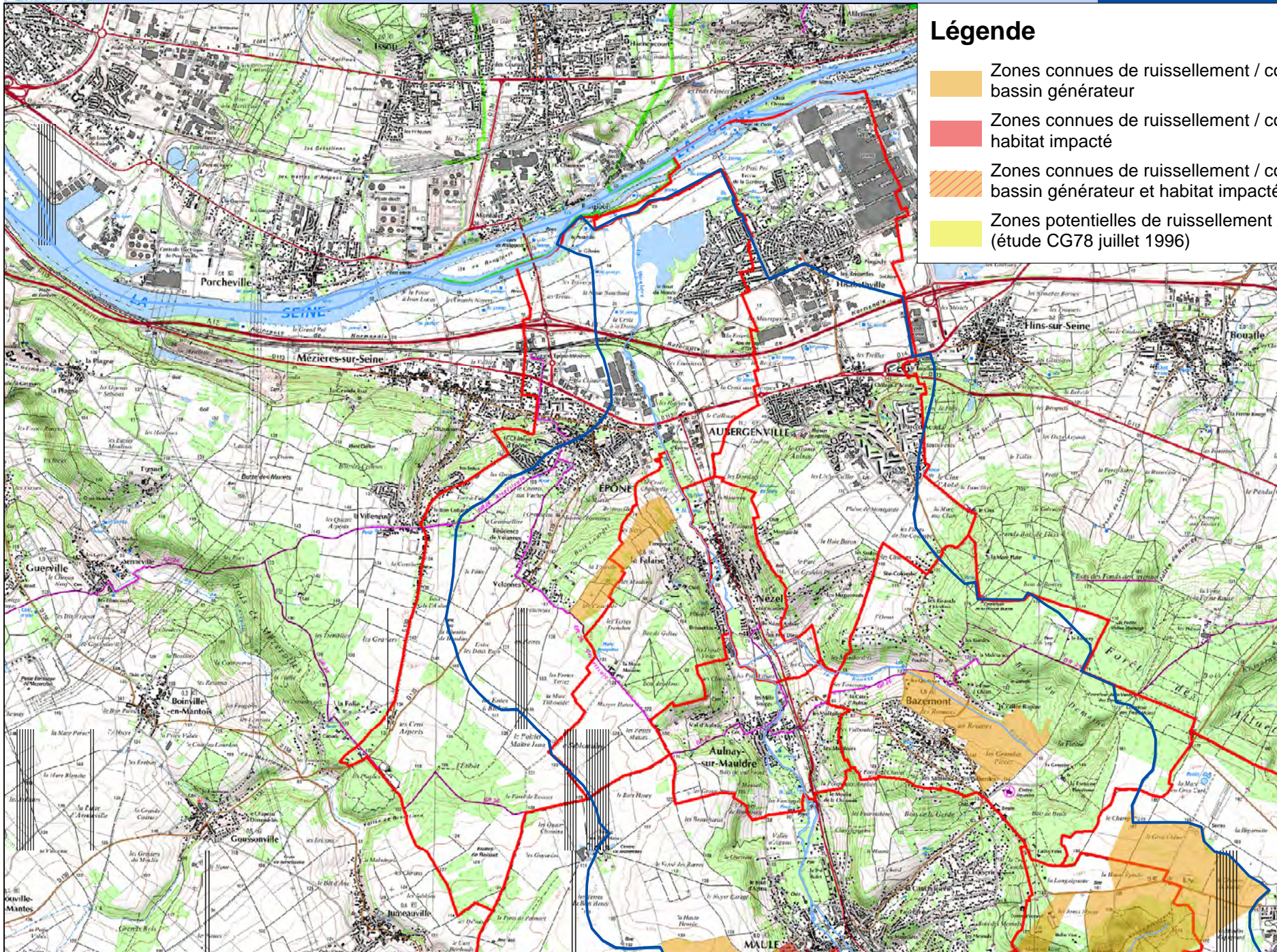
 Zones humides effectives à enjeu pour l'application du règlement

 Autres zones humides effectives





 Zones humides probables (classe 3 DRIEE)

sources, références :  
IGN BDTopo  
COBAHMA  
DRIEE  
SNPN





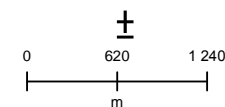
### Légende

-  Zones connues de ruissellement / coulées de boues : bassin générateur
-  Zones connues de ruissellement / coulées de boues : habitat impacté
-  Zones connues de ruissellement / coulées de boues : bassin générateur et habitat impacté fortement mêlés
-  Zones potentielles de ruissellement / coulées de boues (étude CG78 juillet 1996)

### Périmètres de référence :

-  SAGE Mauldre
-  Communes

sources, références :  
IGN  
COBAHMA  
CG 78



septembre 2013